

AFP (17/08/10)

Collectivités-Paris-Halles-urbanisme

Rénovation des Halles à Paris: rejet de la demande de suspension du 2e permis de démolir

PARIS, 17 août 2010 (AFP) - Le tribunal administratif de Paris a rejeté lundi en référé la demande de l'association Accomplir de suspendre le deuxième permis de démolir le jardin des Halles, selon l'ordonnance dont l'AFP a eu copie mardi.

Le juge des référés a considéré qu'"aucun des moyens (arguments) invoqués (par l'association) n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée".

Dans un communiqué, la mairie de Paris souligne que "la décision rendue est totalement favorable à la ville de Paris".

"Les travaux dans le jardin, partie intégrante du vaste projet de réaménagement des Halles, vont donc pouvoir reprendre", dit la mairie.

Le permis de démolir le jardin des Halles est exécutoire depuis lundi.

"La municipalité réaffirme sa détermination à mettre en oeuvre ce projet essentiel pour Paris, démocratiquement approuvé par le Conseil de Paris et déclaré d'utilité publique, avec une attention particulière à la concertation responsable et le souci scrupuleux de l'intérêt général".

Très active contre le projet de rénovation du quartier parisien des Halles, l'association Accomplir a répété mardi que "rien ne saurait justifier l'abattage des 343 arbres du Jardin, plantés il y a vingt ans".

Elle ajoute dans un communiqué "ne pas comprendre que la Ville s'obstine à démolir ce jardin alors qu'elle a reconnu que le projet d'aménagement de l'architecte David Mangin menaçait la sécurité du Forum des Halles dans la mesure où il ne tenait pas compte des sous-sols du jardin qui abritent des équipements techniques de type désenfumage et issues de secours".

L'avocat de l'association, Me Cyril Laroche, a demandé fin mai au préfet de la région Ile-de-France, Daniel Canepa, de déférer devant le tribunal administratif un avenant de 255.000 euros au marché de maîtrise d'oeuvre que la ville a accordé à l'architecte David Mangin en avril dernier.

Selon lui, l'avenant est "doublement illégal, car il viole à la fois le droit communautaire et le code des marchés publics".

L'UMP parisienne est sur la même ligne.

Le secrétaire général de la préfecture de Paris, Bertrand Munch, a demandé à la Semparisienne, société d'économie mixte de la ville de Paris ayant conclu l'avenant avec le groupement d'architectes, de lui apporter des précisions, afin de pouvoir apprécier la légalité de l'acte.

eb/jud/DS